

# 11<sup>e</sup> Programme d'intervention (2019 – 2024) Les milieux humides

*Laurent VIENNE – Agence de l'eau Loire-  
Bretagne*

LigérO



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



# 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



11<sup>e</sup> PROGRAMME  
2019-2024

# 11<sup>e</sup> Programme d'intervention

(2019-2024)



## Les milieux Humides

*éléments pour comprendre  
le programme*

## Le contexte

- Grenelle de l'environnement 2009/10 : mobilisation importante pour l'acquisition foncière (objectif 20 000ha)
- Le 3<sup>ème</sup> Plan national d'actions Milieux Humides 2014-2018 : renforce l'aspect connaissances, gestion territorialisée et développement d'outils stratégiques
- Lois MAPTAM /NOTRe 2014/15: compétence GEMAPI (dont MH) exclusive et obligatoire confiée aux EPCI-FP
- Loi Biodiversité 2016 : compétences des agences de l'eau élargies à la biodiversité et au milieu marin
- Plan d'adaptation au changement climatique 2018 adossé au SDAGE : souligne et renforce le rôle de la préservation et de la restauration des zones humides dans l'amélioration de la résilience des milieux aquatiques
- Lancement du volet R&D indicateurs Milieux Humides en 2014
- Réalisation d'une évaluation de la politique MH de l'agence en 2017

# Les milieux humides au 10<sup>e</sup> programme

## Les chiffres

- Les MH = 670 000 ha soit 4,3% du bassin
- 280 M€ d'aides versées au titre de la politique milieux aquatiques et humides
- 140 Contrats Territoriaux avec volet MH
- 6 000 ha de MH restaurés pour 8M€ aides
- 18 000 ha de MH entretenus pour 6M€ aides
- 4 200 ha de MH acquis pour 11M€ aides
- 2 appels à initiatives biodiversité pour un budget de 6M€ soit 103 projets retenus entre 2017 et 2018

# Place des Milieux Humides au 11<sup>ème</sup> P

# 11<sup>e</sup> programme

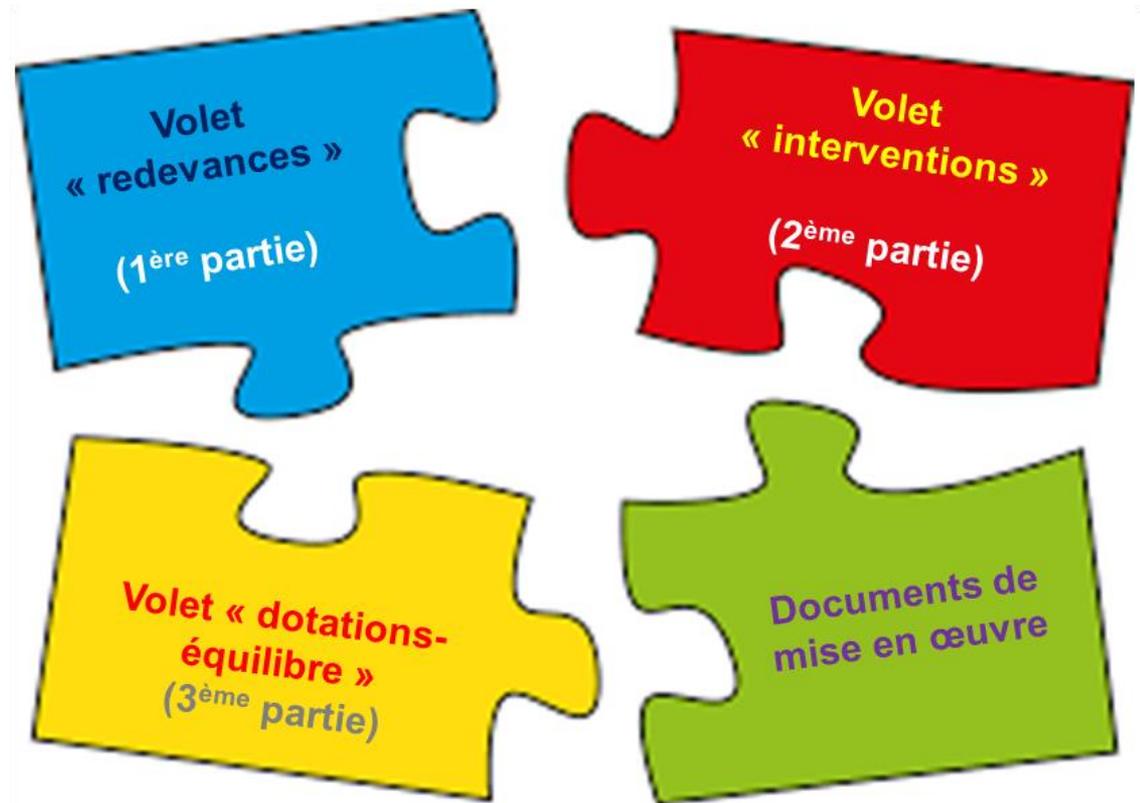
## Le contexte

- Un contexte national rappelé précédemment
- Un cadrage national pour les 11<sup>e</sup> programmes, avec des orientations opérationnelles définies
  - ⇒ Priorité à la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques
  - ⇒ Prendre en compte les urgences environnementales : l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité
  - ⇒ Prévenir l'impact des activités sur l'environnement et la santé
  - ⇒ Une politique de l'eau et de l'assainissement plus solidaire, un modèle financier plus efficace, plus sélectif et plus simple

# 11<sup>e</sup> programme

## L'architecture

- ⇒ Un programme pluriannuel sur 6 ans (2019-2024)
- ⇒ Adopté le 4 octobre 2018

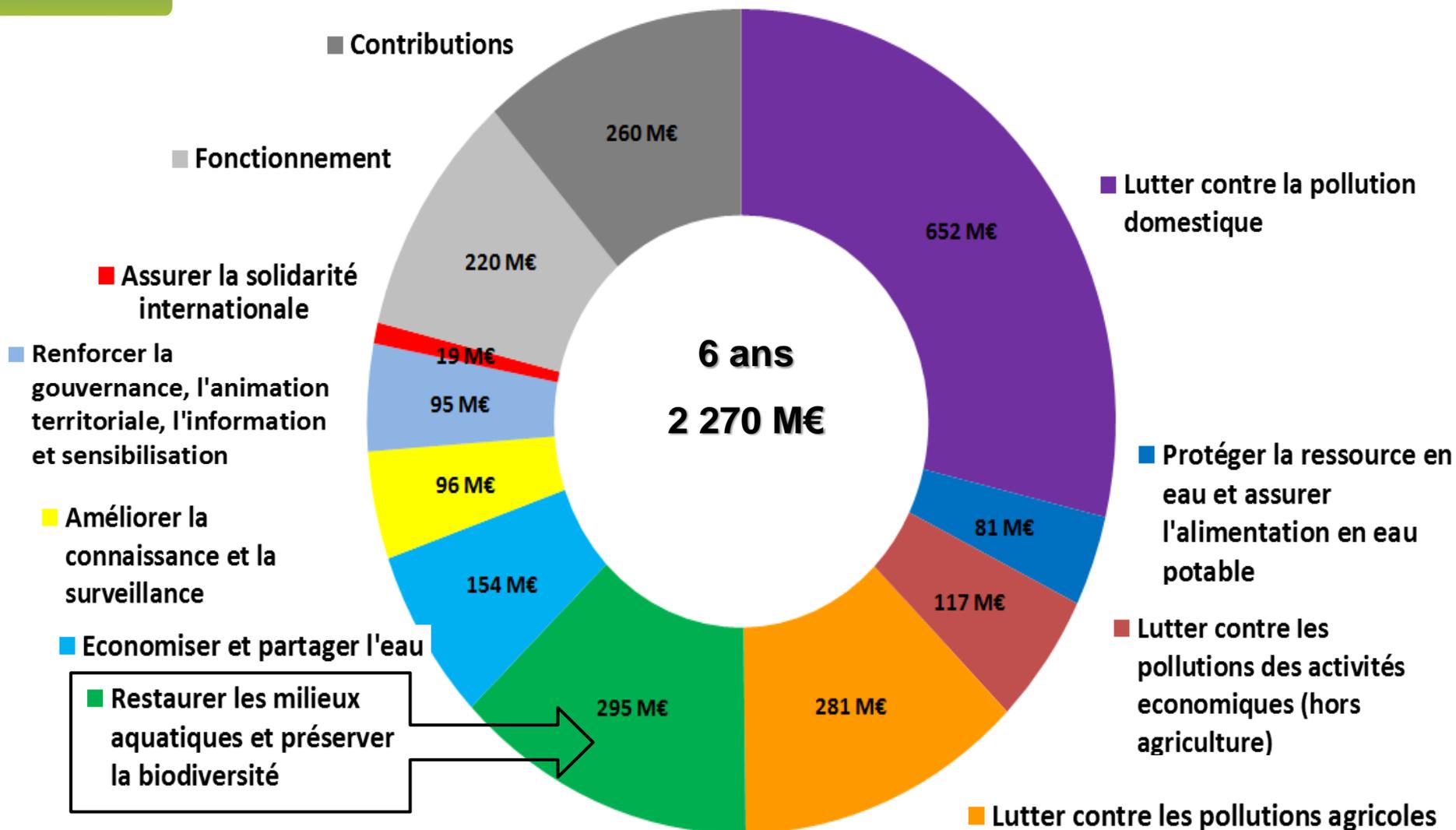




# 11<sup>e</sup> programme

## Les dotations

- En moyenne, **335 M€/an** pour les interventions





# 11<sup>e</sup> programme

## La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

### ❑ 1 des 3 enjeux prioritaires du programme

#### ❑ 6 objectifs embarqués :

- Objectif 1 : Corriger les altérations constatées sur les cours d'eau
- Objectif 2 : Corriger les altérations constatées sur les milieux humides
- Objectif 3 : Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée sur un BV
- Objectif 4 : Lutter contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des MH
- Objectif 5 : Préserver et rendre fonctionnels les champs d'expansion des crues
- Objectif 6 : Accompagner les maîtres d'ouvrage

#### ❑ La restauration et la préservation des MAQ font partie des principales actions à mener pour atteindre les objectifs du Sdage en privilégiant :

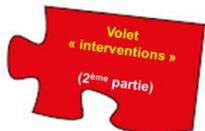
- Une approche globale et transversale (= gestion intégrée) sur un territoire
- L'outil **contrat territorial** pour sélectionner, concentrer et coordonner les actions les plus efficaces à l'échelle du bassin versant = **échelle d'évaluation**



# 11<sup>e</sup> programme

## Objectif 2 : Corriger les altérations constatées sur les milieux humides

- Les interventions visent prioritairement et majoritairement les MH associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état.
- 80% doivent être des TRAVAUX STRUCTURANTS : actions et travaux de restauration permettant une véritable correction des altérations constatées (dont acquisition)
- 20% de TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : actions à impact plus faible sur la restauration des MH mais restant nécessaires pour soutenir les actions structurantes
- Les interventions doivent prendre en compte la lutte contre l'érosion de la biodiversité
- Les études et travaux de restauration des MH, dont l'acquisition, sont mises en œuvre uniquement dans le cadre des contrats territoriaux
- Les travaux d'entretien ne sont plus éligibles
- Des actions en faveur de la restauration de la biodiversité peuvent être menées hors contrats territoriaux uniquement dans le cadre :
  - des plans nationaux d'actions (PNA)
  - des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) (cf. objectif 4)



# 11<sup>e</sup> programme

## Objectif 2 : Corriger les altérations constatées sur les milieux humides

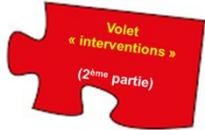
Opérations aidées (Sage et Contrats territoriaux)	Taux d'aide plafond
Inventaires des milieux humides	50%

Opérations aidées (Contrats territoriaux)	Taux d'aide plafond
Études liées aux travaux et animation	50%
Travaux de restauration – actions structurantes	50%
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	30%
Travaux de restauration par curage sur les marais rétro-littoraux, structurants ou complémentaires	30%
Acquisition de milieux humides	50%
Mesures agro-environnementales et investissements agro-environnementaux	50 %*

Cadre	Opérations aidées	Taux d'aide
<b>Contrats territoriaux</b>	Etudes, animation	50%
	Travaux de restauration CE et milieux humides – actions structurantes	50%
	Autres travaux de restauration CE et milieux humides – actions complémentaires	30%
<b>PNA</b>	Etudes préalables aux travaux et études d'acquisition de connaissance si mise en œuvre de programme de travaux - travaux de restauration des habitats, espèces	50%
<b>PLAGEPOMI</b>	Acquisition de connaissance et études préalables aux travaux – travaux de restauration	50%

Cadre	Opérations aidées	Taux d'aide
<b>Sur tout le bassin</b>	Restauration de la continuité écologique	
	- Effacement / arasement d'ouvrages	70%
	- Aménagement d'ouvrages (Liste 2 et ZAP Anguille)	50%

- Cas particulier du milieu marin :
  - Fonctionnement uniquement par appel à initiative
  - Intervention limitée aux zones spéciales de conservation – Natura 2000, situées dans la limite des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières de la DCE



# 11<sup>e</sup> programme

Les outils et les leviers pour la mise en œuvre,  
le suivi et l'évaluation des interventions MH

La politique territoriale via l'outil contrat territorial (CT)

Une stratégie de territoire et une feuille de route établies pour 6 ans

Des contrats établis pour 3 ans

Des bilans annuels techniques/financiers et une évaluation au bout des 6 ans qui nécessitent de disposer **d'INDICATEURS**

→ financement du développement de 2014 à 2018

→ 15 novembre 2018 : le séminaire

→ 2019 : déploiement dans les contrats  
et appui à la mise en œuvre

# Vos questions

**Donnez votre avis**  
SUR L'AVENIR DE L'EAU



2 NOV. 2018

> 02 MAI 2019

<http://www.prenons-soin-de-leau.fr/cms/accueil/le-bon-etat-des-eaux/votre-avis-sur-leau/consultation-2018-2019.html>